

SÉNAT DE BELGIQUE.

17 MAI 1887.

Rapport des Commissions réunies de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics et des Finances, chargées d'examiner le Projet de Loi établissant un droit d'entrée sur les bestiaux et les viandes.

(Voir les n^{os} 67, session de 1885-1886, 12, 147, 149, 154, 156 et 162, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants, et 59, session de 1886-1887, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président ; le Comte DE BORCHGRAVE D'ALTENA, le Baron BETHUNE, CORNET, le Comte PHILIPPE DE LIMBURG STIRUM, le Baron PYCKE DE PETEGHEM, SIMONIS, le Vicomte VILAIN XIII, CASIER, LEIRENS et le Comte DE RIBAUCCOURT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui vous est soumis a été voté par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 10 mai 1887, par 69 voix contre 54 et 5 abstentions.

Au cours de la session de 1885, un premier Projet de Loi, dû comme celui-ci à l'initiative des députés de l'arrondissement de Nivelles, était repoussé par la Chambre des Représentants à une faible majorité.

Depuis lors, Messieurs, les circonstances ont changé ; la crise agricole s'est aggravée, les prix du bétail, qui avaient diminué, se sont effondrés, et on peut dire sans exagération, qu'il n'y a plus de prix : d'une semaine à l'autre, il se produit des fluctuations telles qu'il est impossible de fixer, même approximativement, la valeur d'une tête de bétail.

En présence des ruines que cet état de choses entraîne forcément, un grand mouvement s'est produit dans le pays tout entier. Presque tous les agriculteurs, grands et petits, presque toutes les sociétés agricoles du pays se sont prononcées en faveur d'un droit d'entrée sur le bétail. Des pétitions couvertes de plus de 60,000 signatures vous sont parvenues, et, contrairement à ce que certains adversaires du Projet de Loi prétendent, le mouvement est plus accentué parmi les petits cultivateurs que parmi les grands ; les locataires sont aussi unanimes à le demander que les propriétaires.

Devant un mouvement aussi général de l'opinion publique, la Chambre des Représentants a jugé sagement qu'il ne fallait plus s'opposer à cette mesure, et elle a voté le projet qui vous est soumis.

En prenant l'initiative de ce Projet de Loi, les députés de Nivelles ont eu en vue non de faire monter le prix de la viande, mais de mettre une limite à l'effondrement des prix du bétail sur pied. Ils ne veulent pas que le consommateur paie la viande plus cher, ils veulent seulement que le fermier, le producteur puisse la vendre à un prix convenable.

A première vue, Messieurs, ce desideratum paraît un contre-sens, mais si vous voulez examiner de près la question, vous pourrez vous convaincre qu'il n'y a rien de contradictoire dans les deux termes de cette proposition.

Si, Messieurs, chaque fois qu'une baisse se produisait sur le prix du bétail sur pied, le consommateur en profitait, les adversaires du Projet de Loi actuel auraient évidemment raison; en faisant hausser le prix du bétail, on amènerait fatalement la hausse du prix de la viande. Mais, malheureusement, il n'en est pas ainsi : le prix du bétail baisse et baisse toujours et celui de la viande reste sensiblement le même.

Il n'y a plus aucun rapport entre le prix du bétail sur pied et le prix du bétail abattu.

Voici des chiffres qui vous le prouveront, j'espère, à l'évidence :

De 1880 à 1882, quand le prix des trois classes de bétail sur pied était de :

1 ^{re} classe.	1,05
2 ^e »	0,95
3 ^e »	0,85

la viande abattue se vendait de 2 fr. à francs 2-20 le kilog.

Aujourd'hui où le prix du bétail est tombé à

1 ^{re} classe.	0,80
2 ^e »	0,70
3 ^e »	0,60

le prix de la viande abattue est encore de fr. 1-70 à 2 francs.

Le bétail a donc baissé d'environ 30 p. c. et la viande abattue n'a diminué que de 13 p. c., soit un écart de 17 p. c. dont le consommateur ne profite pas.

Or, Messieurs, les chiffres que je vous cite sont tirés des « Mercuriales officielles, » mais tous ceux qui s'occupent de la vente du bétail vous diront comme moi que le prix réel de vente est toujours au-dessous du prix de la « Mercuriale »; ainsi pendant le mois d'avril, des bœufs de bonne qualité ont été vendus au marché de Bruxelles au prix de fr. 0-55 le kilog !

Examinons maintenant, Messieurs, quelle pourrait être l'influence du droit d'entrée qui vous est proposé sur le prix de la viande abattue en Belgique.

Le droit d'entrée, en admettant, ce qui est impossible, que le marchand étranger n'en supporte aucune part, serait pour le bœuf de 6 p. c., pour la vache et le taureau de 5 p. c. et pour les génisses de 3 p. c., soit une moyenne d'environ 5 p. c. Il y a loin, Messieurs, de ces 5 p. c. aux 17 p. c. que je vous indiquais tout à l'heure comme étant l'écart réel entre le prix actuel de la viande sur pied et le prix du bétail abattu.

Ce qui vient encore complètement corroborer les chiffres que je vous cite, c'est ce qui se passe dans les institutions où le bétail est acheté sur pied et la viande abattue en régie.

Dans l'armée, le kilogramme de viande revient à 1 franc en moyenne, et certains établissements de bienfaisance se procurent leur viande en régie à un prix moyen de fr. 1-30.

Voici, Messieurs, un tableau du mois dernier qui vous prouvera jusqu'à l'évidence que le prix de la viande abattue n'est pas toujours en rapport avec le prix du bétail sur pied.

Tandis qu'à Paris le bétail sur pied se vend en moyenne 4 centimes de plus au kilog. qu'à Bruxelles, la viande abattue s'y vend 3 centimes en moins.

MARCHÉ AU BÉTAIL.

MARCHÉ DE BRUXELLES.	Prix au poids vif.			Prix au poids net.		
	1 ^{re} Qté.	2 ^e Qté.	3 ^e Qté.	1 ^{re} Qté.	2 ^e Qté.	3 ^e Qté.
Bœufs	0.84	—	0.56	1.46	1.38	1.06
Vaches.	0.69	—	0.50	1.40	1.28	1.00
Taureaux	0.69	—	0.50	1.10	1.92	0.76
Veaux	1.20	—	0.65	1.96	1.80	1.36
Moutons	0.75	—	0.70	1.68	1.52	1.30
Porcs	0.92	—	0.82	1.40	1.30	1.20

MARCHÉ DE PARIS.	Prix au poids vif.			Prix au poids net.		
	1 ^{re} Qté.	2 ^e Qté.	3 ^e Qté.	1 ^{re} Qté.	2 ^e Qté.	3 ^e Qté.
Bœufs	0.88	0.84	0.66	1.42	1.32	1.04
Vaches	0.78	0.70	0.57	1.36	1.24	0.92
Taureaux	0.70	0.57	0.38	1.03	0.88	0.76
Veaux	1.10	0.89	0.56	1.90	1.78	1.00
Moutons	0.87	0.67	0.56	1.64	1.48	1.26
Porcs	1.00	0.96	0.92	1.42	1.38	1.34

Vous le voyez donc, Messieurs, en espérant arrêter l'effondrement des prix du bétail sur pied, M. Dumont et ses amis n'amèneront pas forcément la hausse du prix de la viande.

Si le droit qui vous est proposé ne doit pas fatalement provoquer une hausse du prix de la viande, il amènera à peu près certainement une plus grande stabilité dans les prix de marché.

Ce qui ruine surtout les agriculteurs en Belgique, ce sont les fluctuations brusques, continuelles, qui se produisent sur les prix du marché, et ces fluctuations sont dues surtout aux introductions intermittentes de bétail étranger.

Quand un cultivateur conduit une bête au marché, il ne peut savoir à 10 ou à 15 centimes près à quel prix il la vendra, et cet écart représente par tête de bétail une différence de 50 à 100 francs. Quant au courtier, comme il se trouve devant la même incertitude, il ne peut risquer de perdre et il n'achète au cultivateur qu'au prix le plus bas, quitte à bénéficier seul si l'opération lui est favorable.

A l'encontre des autres industries, le producteur de bétail ne peut pas choisir son prix, attendre la hausse ; une fois son bétail sur le marché, il doit le vendre et le vendre à tout prix, et les acheteurs qui connaissent cette situation en profitent pour étrangler le malheureux agriculteur.

Le marché de Bruxelles est le marché régulateur des prix pour le pays tout entier et le nombre des têtes de bétail amené règle en grande partie leur valeur. S'il y a trop de bétail, les prix fléchissent ; or, Messieurs, le nombre de têtes de bétail exposé en vente varie de 1,500 à 1,900, et de là ces fluctuations brusques qui produisent les perturbations auxquelles nous assistons.

C'est le bétail étranger, qui, arrivant par quantités inégales, amène ce trop-plein qui se produit à certains jours, et le droit d'entrée aurait précisément pour conséquence de régler l'introduction du bétail étranger d'après les besoins du marché.

Les marchands étrangers devant payer un droit d'entrée, n'introduiront plus en Belgique que quand ils se trouveront devant une hausse de prix certaine.

Nous arriverions donc, Messieurs, à ce résultat, que je considère comme très heureux, de ne plus voir les prix de notre marché avilis par le bétail étranger, et, d'autre part, ce n'est pas un droit en moyenne de 5 p. c. qui empêcherait les étrangers d'introduire leur bétail si les prix tendaient à se relever d'une manière exagérée.

La baisse exagérée et momentanée des prix ne profite en rien aux consommateurs ; il n'en est pas un qui ait profité de la baisse qui s'est produite la semaine où le bœuf sur pied s'est vendu à 55 centimes le kilog.

Je crois donc, Messieurs, que tout en empêchant l'avisement des prix du bétail sur pied, le droit d'entrée qui vous est proposé n'amènera nullement le renchérissement des prix de la viande.

On dit souvent que la Belgique ne produit pas du bétail en quantité suffisante pour sa consommation, et, de fait, l'importation a augmenté pendant ces dernières années dans une forte proportion. Voici le tableau fourni pour les trois dernières années :

En 1884.	51,112 têtes de bétail.
1885.	74,755 id.
1886.	85,983 id.

D'un autre côté, la production indigène s'est accrue pendant ces dernières années dans de fortes proportions ; de 1866 à 1880, le nombre de têtes de bétail a augmenté de 140,000, soit environ 10,000 têtes par an. Ce sont ces deux causes qui ont provoqué la pléthore dont nous souffrons aujourd'hui, et si l'on n'y prend garde, une diminution du nombre de têtes de bétail qui se trouve en Belgique amènera bientôt un renchérissement bien plus considérable que la hausse que pourrait amener le droit qui vous est proposé.

Dans la question des droits d'entrée, on a malheureusement cherché à établir un antagonisme entre l'industrie et l'agriculture, entre les ouvriers des villes et les ouvriers des campagnes. C'est là une triste erreur : l'industrie et l'agriculture sont étroitement liées et l'une ne peut périlcliter sans que l'autre en souffre.

La pratique constante a prouvé que chaque fois qu'une crise agricole s'est fait sentir dans le pays, elle a toujours été suivie d'une crise industrielle. Chaque fois que les salaires ont baissé à la campagne par suite du manque d'ouvrage, les

ouvriers agricoles se sont portés vers les villes et les centres industriels, et les salaires des ouvriers des villes ont forcément baissé.

Les industriels qui réclament la protection sous bien des formes déguisées ne veulent, dans cette question, aucune protection pour l'agriculture.

En effet, que voyons-nous ? L'industrie réclame des diminutions continues des prix de transport : ces prix sont tombés même aujourd'hui au-dessous du prix de revient ; la preuve en est dans le déficit annuel du budget des chemins de fer. Il est incontestable que ces tarifs de faveur constituent une protection directe.

L'État transporte à perte, les contribuables doivent combler le déficit ; c'est donc en grande partie les agriculteurs qui, comme contribuables, sont appelés à payer de leurs deniers les faveurs accordées à l'industrie. Et c'est à ces agriculteurs que l'on veut refuser la moindre protection.

Il est incontestable que ce sont nos lignes de chemins de fer qui ont permis à l'industrie de prendre le développement énorme qui a amené la prospérité de ces dernières années ; or, l'achèvement de notre réseau national a grevé notre budget de sommes énormes, et ces sommes c'est encore pour une forte part les agriculteurs qui les ont fournies, et c'est encore eux qui paient une partie de l'intérêt des capitaux engagés. Et, Messieurs, tandis qu'on dépensait des centaines de millions pour nos chemins de fer et nos canaux, on marchandait avec parcimonie quelques millions pour votre voirie vicinale.

Un autre point qu'il ne faut pas non plus perdre de vue, c'est que tandis qu'en industrie la matière première est le plus souvent dégrevée de tout impôt, en agriculture il n'en est pas de même.

La terre, la matière première de l'industrie agricole, est frappée lourdement ; chaque hectare de terre paie des contributions considérables, directement par l'impôt foncier, et indirectement par les droits de mutation, de succession et d'accises.

La betterave, un des principaux produits de l'agriculture, paie des droits énormes pour être convertie en sucre ; les grains pour être distillés ou brassés paient des contributions élevées.

Je crois donc, Messieurs, que le droit minime que l'on demande pour l'entrée du bétail étranger constituerait à peine une faible compensation pour les impôts qui frappent l'agriculture.

Le Projet de Loi qui vous est soumis impose aussi de droits à l'entrée les viandes fraîches abattues. Cette mesure est essentiellement démocratique et favorable à la classe laborieuse, car, si elle amène un relèvement du prix des morceaux de choix, elle fera par contre baisser certainement le prix des bas morceaux, qui constituent presque exclusivement la nourriture du peuple.

Depuis plusieurs années, l'importation des filets de bœuf et des aloyaux se pratique sur une large échelle, et il en résulte forcément qu'un nombre bien moins considérable de têtes de bétail est abattu ; il en résulte aussi que bien moins de bas morceaux sont mis en vente et que, par conséquent, le prix de ces viandes de seconde classe se maintient plus élevé.

En frappant donc d'un droit d'entrée les viandes abattues, on obtiendra certainement un double résultat : augmenter le prix de la viande de luxe, ce qui n'est pas un mal, abaisser le prix de la viande de seconde catégorie, qui est la nourriture du peuple, ce qui est un bien.

L'amendement de l'honorable M. Simons, que la Chambre a voté à la même majorité que le Projet de Loi lui-même, est une nécessité qui s'imposait pour l'hygiène et la santé publique.

Il est reconnu, en effet, qu'il n'est pas possible dans bien des cas de constater si les viandes sont malsaines lorsque les poumons ne sont plus adhérents aux quartiers.

Dans la péripneumonie et dans la phtisie, les symptômes de la maladie ne peuvent être constatés qu'à l'examen des poumons, et tous les savants admettent que la viande provenant d'animaux atteints de ces maladies peut transmettre le germe de la tuberculose.

Cet amendement rétablit, du reste, l'égalité entre les viandes d'animaux abattus en Belgique et les viandes d'origine étrangère.

Tandis que les viandes de provenance belge ne peuvent être livrées à la consommation qu'après expertise, les viandes étrangères sont admises sur nos marchés sans qu'on puisse constater leur degré de salubrité.

Après cet exposé très succinct de la question, je crois, Messieurs, que vous n'hésitez pas à voter le Projet de Loi qui vous est soumis. Il répond au désir à peu près unanime des 2,000,000 d'agriculteurs qui luttent contre la crise si intense qui sévit sur notre agriculture nationale. Certes on aurait tort de croire que cette loi suffira à porter un remède à l'état de choses actuel, mais assurément elle empêchera les prix du bétail sur pied de tomber de plus en plus bas, et ce résultat contribuera puissamment à relever la position des fermiers si éprouvés.

Quant au prix de la viande abattue, il ne peut être influencé par un droit aussi minime. Les viandes de luxe seules subiront une hausse momentanée, et la nourriture du peuple devenant plus abondante baissera certainement de prix. C'est là, par le temps de crise que nous traversons, un résultat dont nous devons tous nous féliciter.

Vos Commissions réunies de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics et des finances ont l'honneur, par neuf voix contre une et une abstention, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
COMTE DE RIBAUCCOURT.

Le Président,
EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.